



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

**Recueil des délibérations
du 23 octobre 2003**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 184

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 03

DELIBERATION N° 03/31 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2003

DELIBERATION N° 03/32 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2003

DELIBERATION N° 03/33-A : ADOPTION D'UN VERSEMENT EXCEPTIONNEL DESTINE EN 2004 AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N° 03/33-B : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2004

DELIBERATION N° 03/34 : ADOPTION DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT POUR 2004 LE COEFFICIENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE DE DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU APPLICABLE AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES.

DELIBERATION N° 03/35 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02/28 DU 21 NOVEMBRE 2002 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX GENEREE PAR LES ACTIVITES AGRICOLES OU ASSIMILEES.

DELIBERATION N° 03/36 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02/33 DU 21 NOVEMBRE 2002 FIXANT LES CONDITIONS DE DETERMINATION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE MAXIMALE DES INSTALLATIONS D'EPURATION DES PME-PMI

DELIBERATION N° 03/37 : IMPACT DU DECROISEMENT DES AIDES DE L'ETAT (FNSE) ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE SUR LES MODALITES D'AIDES AUX OPERATIONS DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DES MILIEUX NATURELS (RIVIERES ET NAPPES)

DELIBERATION N° 03/38 : ATTRIBUTION D'AIDES COMPLEMENTAIRES POUR DES OPERATIONS DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DES MILIEUX NATURELS (Ligne 240)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

DELIBERATION N° 2003/31 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2003

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu la délibération n° 02/22 portant approbation du VIIIème programme d'activité 2003/2006
- Vu la délibération n°2002/39 relative à l'ouverture du contingent d'autorisation de programme 2003
- Vu la délibération n° 2003/25 relative à la décision modificative n° 1 des autorisations de programme 2003

- Vu le rapport du Directeur,

Et après avoir délibéré

DECIDE

.../...

ARTICLE 1 :

Les autorisations de programme relatives aux recettes du contingent 2003 sont modifiées comme suit :

Ligne	Désignation		en +	en -	Budget 2003 après DM2
	A. REDEVANCES				
	<i>A1 - Pollution</i>				
	redevances activités économiques	18 220 000,00	3 000 000,00		21 220 000,00
* 701	redevances industries	17 800 000,00	3 000 000,00		20 800 000,00
	redevances élevages	420 000,00			420 000,00
* 702	contrevaieur	93 020 000,00	15 000 000,00		108 020 000,00
	sous-total redevances pollution	111 240 000,00	18 000 000,00		129 240 000,00
* 703	A2 - Ressources en eaux	21 550 000,00			21 550 000,00
	SOUS TOTAL REDEVANCES	132 790 000,00	18 000 000,00		150 790 000,00
* 704	B. PRODUITS DIVERS	31 610 000,00			31 610 000,00
* 705	C. PRELEV. SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME	86 000,00		86 000,00	-
	TOTAL GENERAL DES AP PRODUITS	164 486 000,00	18 000 000,00	86 000,00	182 400 000,00

ARTICLE 2 :

Les autorisations de programme relatives aux dépenses du contingent 2003 sont modifiées comme suit :

Ligne	Désignation	Budget 2003 après DM1	en +	en -	Budget 2003 après DM2
	A.POLLUTION				
	A1. Aides à l'investissement				
	Collectivités territoriales	39 000 000,00			39 000 000,00
* 110	Station d'épuration	15 600 000,00			15 600 000,00
* 120	Réseaux	23 400 000,00			23 400 000,00
* 130	Industries	16 500 000,00		3 300 000,00	13 200 000,00
* 180	Agriculture	10 050 000,00		1 700 000,00	8 350 000,00
	Sous-total aides à l'investissement	65 550 000,00	-	5 000 000,00	60 550 000,00
	A2. Aides au fonctionnement optimal				
* 140	Aides à l'élimination des déchets	4 500 000,00			4 500 000,00
* 150	Assistance technique	3 660 000,00			3 660 000,00
151	Collectivités territoriales	2 130 000,00			2 130 000,00
	151.1 Assistance technique SE				-
	151.2 Assistance valorisation boues				-
152	Industries	1 530 000,00			1 530 000,00
* 160	Primes pour épuration	29 000 000,00			29 000 000,00
161	Collectivités territoriales	26 000 000,00			26 000 000,00
162	Industries groupées	3 000 000,00			3 000 000,00
* 170	Aides au bon fonctionnement	8 700 000,00	8 000 000,00		16 700 000,00
171	Collectivités territoriales	8 000 000,00			8 000 000,00
172	Industries	700 000,00	8 000 000,00		8 700 000,00
	Sous-total aides au fonctionnement	45 860 000,00	8 000 000,00	-	53 860 000,00
* 190	A3 - Divers	543 000,00			543 000,00
	SOUS TOTAL POLLUTION	111 953 000,00	8 000 000,00	5 000 000,00	114 953 000,00
	B. RESSOURCES EN EAUX				
* 210	Ouvrages structurants				
* 220	Retenues d'intérêt local				
* 230	Prot. Et mise en valeur eaux souter.	3 000 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
* 240	Aménagement des rivières	4 500 000,00	1 700 000,00		6 200 000,00
* 250	Aliment. En eau (hors eaux souter.)	10 000 000,00		300 000,00	9 700 000,00
	Sous-total aides à l'investissement	17 500 000,00	1 700 000,00	1 800 000,00	17 400 000,00
* 290	Appui à la gestion concertée	547 000,00	100 000,00		647 000,00
	291. Divers ressources	50 000,00	100 000,00		150 000,00
	292. Assistance technique AEP	317 000,00			317 000,00
	293. Actions d'information et de sensibilisation	180 000,00			180 000,00
	Sous-total Ressources en Eaux	18 047 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	18 047 000,00
	TOTAL INTERVENTIONS	130 000 000,00	9 800 000,00	6 800 000,00	133 000 000,00

Ligne	Désignation	Budget 2003 après DM1	en +	en -	Budget 2003 après DM2
* 300	C. SOUTIEN AUX INTERVENTIONS études, travaux extérieurs liés aux interventions	10 000 000,00			10 000 000,00
* 400	fonctionnement de l'Agence	17 120 000,00			17 120 000,00
* 500	charges de régularisation	460 000,00	1 000 000,00		1 460 000,00
	Total soutien aux interventions	27 580 000,00	1 000 000,00		28 580 000,00
* 600	FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE EAU	6 906 000,00			6 906 000,00
	D. VERSEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME		13 914 000,00		13 914 000,00
	<u>TOTAL GENERAL DES AP CHARGES</u>	164 486 000,00	24 714 000,00	6 800 000,00	182 400 000,00

ARTICLE 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

F. BARTHÉLEMY



CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

DELIBERATION N° 2003/32 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2003

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'article 15 de l'instruction générale M9.1,
- Vu la circulaire n° 3C-02-3266 du 28 août 2002 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets 2003 des établissements publics nationaux à caractère administratif et à caractère scientifique et technologique,
- Vu le budget primitif de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'exercice 2003 et ses décisions modificatives n° 1 et 2 approuvées de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après en avoir délibéré,

D E C I D E

.../...

Article 1 :

Le compte de résultat prévisionnel après DM3 du budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'exercice 2003, est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 192.890.565 €, conformément à la répartition par chapitre telle que définie dans les tableaux 1 et 2 joints en annexe.

Le montant de la capacité d'autofinancement après DM3 est arrêté à la somme de - 35.798.994,00 €.

Article 2 :

Le tableau de financement abrégé prévisionnel après DM3 (tableau 3 joint en annexe) est arrêté avec les agrégats suivants :

- *emplois*, pour un montant de 73.496.004,00 €
- *ressources*, pour un montant de 49.085.000,00 €
- *prélèvement sur le fonds de roulement*, pour un montant de 24.411.004,00 €

Article 3 :

De soumettre la présente délibération à l'approbation expresse des autorités de tutelle.

Article 4 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

D. BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

F. BARTHÉLEMY

*Pour approbation expresse
(décret n° 99-575 du 8/7/1999)*

Pour la Ministre de l'Ecologie et
du Développement Durable

Pour le Ministre
du Budget

Le Directeur-Adjoint au
~~Le~~ Directeur de l'Eau

Le Trésorier Payeur Général
de la Région Lorraine

Signé

Signé

~~P. BERTEAUD~~
J.C. VIAL

P. DUBOURDIEU

Compte de résultat prévisionnel

DEPENSES	BUDGET 2003 APRES DM2	BUDGET 2003 APRES DM3	ECART DM3/DM2	RECETTES	BUDGET 2003 APRES DM2	BUDGET 2003 APRES DM3	ECART DM3/DM2
Charges de personnel				Subventions d'exploitation (C 74)			
C 64 : charges de personnel	10 996 817	10 996 817,00	+0,00	C 744, 748 : autres subventions d'exploitation	796 971	796 971,00	+0,00
C 631, 632, 633 : impôts et versements assimilés sur rémunérations	844 263	844 263,00	+0,00				+0,00
C 069 : crédits à répartir personnel	75 000	75 000,00	+0,00				+0,00
Autres charges				Autres ressources			
C 60 : achats	412 500	412 500,00	+0,00	C 70 : Ventes et prestations de services	5 000	5 000,00	+0,00
C 61 : achats de sous-traitance et services extérieurs	694 350	694 350,00	+0,00	C 75 : autres produits de gestion courantes	0	0,00	+0,00
C 62 : autres services extérieurs	1 268 080	1 268 880,00	+0,00	C 76 : produits financiers	1 130 000	1 630 000,00	+500 000,00
C 635 et 637 : autres impôts et taxes	43 470	43 470,00	+0,00	C 77 : produits exceptionnels	0	0,00	+0,00
C 65 : autres charges de gestion courante	156 695	156 695,00	+0,00	C 78 : reprises sur amortissements et provisions	0	0,00	+0,00
C 68 : charges financières	7 750	7 750,00	+0,00				+0,00
C 67 : charges exceptionnelles	48 500	48 500,00	+0,00				+0,00
C 68 : dotation aux amortissements et aux provisions	2 252 100	2 252 100,00	+0,00				+0,00
C 065 : dépenses de fonctionnement informatique	1 157 270	1 157 270,00	+0,00				+0,00
C 069 : crédit à répartir fonctionnement	88 000	88 000,00	+0,00				+0,00
Charges d'interventions				Recettes de redevances			
C 65	151 509 970	174 844 970,00	+23 335 000,00	C 75 : autres produits de gestion courante	135 076 000	152 376 000,00	+17 300 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA 1ERE SECTION (1)	169 555 565,00	192 890 565,00	+23 335 000,00	TOTAL DES RECETTES DE LA 1ERE SECTION (2)	137 007 971,00	154 807 971,00	+17 800 000,00
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) - (1)	0,00	0,00	+0,00	RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) - (2)	32 547 594,00	38 082 594,00	+5 535 000,00
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREV (1)+(3) = (2)+(4)	169 555 565,00	192 890 565,00	+23 335 000,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREV (1)+(3) = (2)+(4)	169 555 565,00	192 890 565,00	+23 335 000,00

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	-32 547 594,00	-38 082 594,00	-5 535 000,00
+ reprises sur amortissements et provisions (C 78)	0	0,00	+0,00
+ dotations aux amortissements et provisions (C 68)	2 252 100	2 252 100,00	+0,00
- neutralisations des amortissements (C 776)		0,00	
- quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultats (C 777)		0,00	
+ moins-values de cessions d'actifs (C 675)	31 500	31 500,00	+0,00
- plus-values de cessions d'actifs (C 775)	0	0,00	+0,00
=CAF	-30 263 994,00	-35 798 994,00	-5 535 000,00

N° des postes	charges décaissables	intitulés des postes de charges	BUDGET 2003 APRES DM2	BUDGET 2003 APRES DM3	Ecart DM3/DM2	N° de poste	Revenus encaissables	intitulés des postes de produits	BUDGET 2003 APRES DM1	BUDGET 2003 APRES DM2	Ecart DM2/DM1
606	X	Achat d'approvisionnement non stockés	412 500,00	412 500,00	+0,00	70	X	Produits des activités annexes	5 000,00	5 000,00	+0,00
612	X	Redevances de crédit bail	9 000,00	9 000,00	+0,00	74	X	Recettes sur contrat emplois-consolidés	7 000,00	7 000,00	+0,00
613	X	Locations	132 950,00	132 950,00	+0,00	74	X	Aubes subventions	789 971,00	789 971,00	+0,00
614	X	Charges locatives	0,00	0,00	+0,00						
615	X	Travaux d'entretien et de réparation	416 400,00	416 400,00	+0,00	75	X	Redevances	135 076 000,00	152 376 000,00	+17 300 000,00
616	X	Primes d'assurances	55 000,00	55 000,00	+0,00	75	X	Divers autres produits de gestion courante	0,00	0,00	+0,00
618	X	Documentation	81 000,00	81 000,00	+0,00						
621	X	Rémunération du personnel intérimaire	0,00	0,00	+0,00	76	X	Intérêts des prêts	530 000,00	530 000,00	+0,00
622	X	Rémunération intermédiaires et honoraires	56 600,00	56 600,00	+0,00	76	X	Revenus des valeurs mobilières de placement	500 000,00	1 000 000,00	+500 000,00
623	X	Information et publications	102 350,00	102 350,00	+0,00	76	X	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	100 000,00	100 000,00	+0,00
624	X	Transports de biens et transports collectifs	32 330,00	32 330,00	+0,00						
625	X	Déplacements, missions et réceptions	259 300,00	259 300,00	+0,00	77	X	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	+0,00
626	X	Frais postaux et de télécommunications	220 000,00	220 000,00	+0,00	77		Produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00	+0,00
627	X	Frais bancaires	13 500,00	13 500,00	+0,00						
628	X	Charges externes divers	584 800,00	584 800,00	+0,00	78		Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	+0,00
631	X	Taxes sur les salaires	838 470,00	838 470,00	+0,00						
633	X	F.N.A.L	5 793,00	5 793,00	+0,00						
635	X	Autres impôts	43 470,00	43 470,00	+0,00						
643	X	Rémunération du personnel sur crédit	8 071 979,00	8 071 979,00	+0,00						
644	X	Remuneration en application de convention	68 000,00	68 000,00	+0,00						
645	X	Charges de sécurité sociale	2 515 420,00	2 515 420,00	+0,00						
646	X	Rémunération diverses	100 011,00	100 011,00	+0,00						
647	X	Autres charges sociales	241 407,00	241 407,00	+0,00						
652	X	Frais de contrôle financier	15 245,00	15 245,00	+0,00						
653	X	Frais de conseils et assemblées	91 450,00	91 450,00	+0,00						
657	X	Charges d'intervention	144 503 970,00	167 838 970,00	+23 335 000,00						
658	X	Diverses autres charges de gestion courante	7 056 000,00	7 056 000,00	+0,00						
661	X	Charges d'intérêts	0,00	0,00	+0,00						
666	X	Pertes de charges - Cession de valeurs	150,00	150,00	+0,00						
667	X	Charges nettes sur cession valeurs mobilières	7 600,00	7 600,00	+0,00						
668	X	Aubes charges financières	0,00	0,00	+0,00						
671	X	Charges except sur opérations de gestion	17 000,00	17 000,00	+0,00						
675		Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	31 500,00	31 500,00	+0,00						
681		Dotations aux amortissements et aux provisions	2 252 100,00	2 252 100,00	+0,00						
686		Provisions pour créances douteuses	0,00	0,00	+0,00						
065	X	Dépenses de fonctionnement informatique	1 157 270,00	1 157 270,00	+0,00						
0692	X	Crédit à répartir	163 000,00	163 000,00	+0,00						
		Total des charges	169 555 565,00	192 890 565,00	+23 335 000,00			Total des produits	137 007 971,00	154 807 971,00	+17 800 000,00
			0,00	0,00				Déficit de l'exercice	32 547 594,00	38 082 594,00	+5 536 000,00
			169 555 565,00	192 890 565,00				Totaux égaux en recettes et dépenses	169 555 565,00	192 890 565,00	+23 335 000,00
			167 271 965,00	190 606 965,00			X	Total des produits "encaissables" (b)	137 007 971,00	154 807 971,00	+17 800 000,00
			0,00	0,00				Insuffisance d'autofinancement	30 263 994,00	35 798 994,00	+5 535 000,00

Tableau de financement abrégé prévisionnel

EMPLOIS	BUDGET 2003 APRES DM2	BUDGET 2003 APRES DM3	ECART DM3/DM2	RESSOURCES	BUDGET 2003 APRES DM2	BUDGET 2003 APRES DM3	ECART DM3/DM2
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	30 263 994,00	35 798 994,00	+5 535 000,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	+0,00
Acquisitions d'immobilisations				Subventions d'investissement (C 131 ET 138)	0,00	0,00	+0,00
C 205 : concessions de licences et similaires	234 722	234 722,00	+0,00	aliénations ou cessions d'immobilisations (C 775)	0,00	0,00	+0,00
C 212 : Agencements et aménagements de terrains	20 780	5 780,00	-15 000,00				+0,00
C 213 : Construction	506 633	506 633,00	+0,00				+0,00
C 215 : install. Technique matériel et outillage	325 645	325 645,00	+0,00	Autres ressources			+0,00
C 218 : Autres immobilisations corporelles	1 091 380	1 106 380,00	+15 000,00	C 2743 : prêts au personnel	85 000,00	85 000,00	+0,00
C 23 : Immobilisations en cours	0	0,00					+0,00
Autres opérations				Retour des prêts d'intervention			+0,00
C 2743 : prêts au personnel	327 850	327 850,00	+0,00	C 2748 : retour des prêts d'interventions	49 000 000,00	49 000 000,00	+0,00
Prêts d'intervention							+0,00
C 2748 : prêts d'interventions	34 190 000	35 190 000,00	+1 000 000,00				+0,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	66 961 004,00	73 496 004,00	+6 535 000,00	TOTAL DES RESSOURCES (4)	49 085 000,00	49 085 000,00	+0,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	0	+0,00	PRELEV. SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	17 876 004,00	24 411 004,00	+6 535 000,00
APPORT (7) OU PRELEVEMENT (8) SUR LE FOND DE ROULEMENT	-17 876 004,00	-24 411 004,00	-6 535 000,00				
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT VARIATION DE LA TRESORERIE							

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

**DELIBERATION N° 2003/33- A : ADOPTION D'UN VERSEMENT EXCEPTIONNEL
DESTINE EN 2004 AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

- Vu les articles L 213-5 et L 213-6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières du bassin, notamment son article 9,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après en avoir délibéré,

.../...

DE C I D E

Article 1 :

Le versement exceptionnel d'un montant de 45 M€, sous forme d'un fonds de concours destiné au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Article 2 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

D. BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

F. BARTHÉLEMY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

**DELIBERATION N° 2003/33- B : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
2004**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux budgets, notamment son article 16,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières du bassin, notamment son article 9,
- Vu la circulaire n° 3C-03-31335 du 25 août 2003 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets des établissements publics nationaux à caractère administratif et à caractère scientifique et technologique,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE

Article 1 :

Le budget primitif de l'exercice 2004 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur de l'Agence.

Le compte de résultat prévisionnel du budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 185.408.325 €, conformément à la répartition par chapitre telle que définie dans les tableaux 1 et 2 joints en annexe.

Le montant de la capacité d'autofinancement est arrêté à la somme de – 40.659.825 €.

Article 2 :

Le tableau de financement abrégé prévisionnel est arrêté avec les agrégats suivants :

- *emplois*, pour un montant de 78.643.775 €,
- *ressources*, pour un montant de 27.090.000 €
- *prélèvement sur le fonds de roulement*, pour un montant de 51.553.775 €

Article 3 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont autorisés à procéder à l'achat et à la vente de valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat et de valeurs à court terme autorisées, dans la limite des droits à placements dont disposera l'établissement et selon les besoins de trésorerie.

Article 4 :

Le versement exceptionnel d'un montant de 45 M€, sous forme d'un fonds de concours destiné au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Article 5 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

D. BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

F. BARTHÉLEMY

BP 2004

Compte de résultat prévisionnel

DEPENSES	BP 2004'	Estimation	Exécution 2002	RECETTES	BP 2004	Estimation	Exécution 2002
		2003				2003	
Charges de personnel				Subventions d'exploitation (C 74)			
C 64 : charges de personnel	11 061 260	10996 817	9 641 591	C 744.748 : autres subventions d'exploitation	507 000	796 971	551 000
C 631, 632, 633 : impôts et versements assimilés sur rémunérations	972 470	844 263	761 834				
C 069 : crédits à répartir personnel	20 000	75 000	0				
Autres charges				Autres ressources			
C 60 : achats	458 600	412 500	343 564	C 70 : Ventes et prestations de services	5 000	5 000	4 590
C 61 : achats de sous traitance et services extérieurs	743 500	694 350	725 573	C 75 : autres produits de gestion courantes	0	0	2 550
C 62 : autres services extérieurs	1226250	1268 880	899 939	C 76 : produits financiers	797 000	1 130 000	1 000
C 635 et 637 : autres impôts et taxes	43 470	43 470	36 393	C 77 : produits exceptionnels	0	0	0
C 65 : autres charges de gestion courante	106 695	106 695	106 376	C 78 : reprises sur amortissements et provisions	0	0	0
C 66 : charges financières	7 750	7 750	0				
C 67 : charges exceptionnelles	42 500	48 500	5 200				
C 68 : dotation aux amortissements et aux provisions	2 033 000	2 252 100	1 442 511				
C 065 : dépenses de fonctionnement informatique	944 630	1 157 270	729 649				
C 069 : crédit à répartir fonctionnement	100 000	88 000	0				
Charges d'interventions				Recettes de redevances			
C 65	167 648 200	151 559 970	262 975 792	C 75 : autres produits de gestion courante	141 375 000	135 076 000	271 220
TOTAL DES DEPENSES DE LA 1ERE SECTION (1)	185 408 325	169 555 565	277 668 421	TOTAL DES RECETTES DE LA 1ERE SECTION (2)	142 684 000	137 007 971	278 950
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	1 201 905	RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) - (2)	42 724 325	32 547 594	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT P R N. (1)+(3) = (2)+(4)	185 408 325	169 555 565	278 950 407	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREV. (1)+(3) = (2)+(4)	185 408 325	169 555 565	278 950

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	-42 724 325	-32 547 594	1 281 985
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)	0	0	0
+ dotations aux amortissements et provisions (C 68)	2 033 000	2 252 100	1 442 511
- neutralisations des amortissements (C 776)		0	
- quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultats (C 777)		0	
+ moins-values de cessions d'actifs (C 675)	31 500	31 500	0
- plus-values de cessions d'actifs (C 775)	0	0	0
=CAF	-40 659 825	-30 263 994	2 724 496

BP 2004

Tableau de financement abrégé prévisionnel

EMPLOIS	BP 2004	Estimation 2003	Exécution 2002	RESSOURCES	BP 2004	Estimation 2003	Exécution 2002
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	40 659 825	30 263 994	0	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0	0	2 724
Acquisitions d'immobilisations				Subventions d'investissement (C 131 ET 138)	0	0	
C 205 : concessions de licences et similaires	400 500	234 722	194 929	alienations ou cessions d'immobilisations (C 775)	0	0	
C 212 : Agencements et aménagements de terrains	0	20 780	0				
C 213 : Construction	0	506 633	501 393				
C 215 : install. Technique matériel et outillage	75 050	325 645	317 298	Autres ressources			
C 218 : Autres immobilisations corporelles	493 000	1 091 380	600 931	C 2743 : prêts au personnel	90 000	85 000	103
C 23 : Immobilisations en cours	0	0	0	Retour des prêts d'intervention			
Autres opérations				C 2748 : retour des prêts d'interventions	27 000 000	49 000 000	39 171
C 2743 : prêts au personnel	155 400	327 850	131 278				
Prêts d'intervention							
C 2748 : prêts d'interventions	36 860 000	34 190 000	37 015 321				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	78 643 775	66 961 004	38 761 151	TOTAL DES RESSOURCES (6)	27 090 000	49 085 000	41 999
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	0	0	3 238 663	PRELN. SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	51 553 775	17 876 004	

APPORT (7) OU PRELEVEMENT (8) SUR LE FOND DE ROULEMENT	-51 553 775	-17 876 004	3 238 663
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
VARIATION DE LA TRESORERIE			

N° des postes	charges décaissables	intitulés des postes de charges	BP 2004	Estimation 2003	Exécution 2002	N° des postes	Produits encaissables	intitulés des postes de produits	BP 2004	Estimation 2003	Exécution 2002
604	X	Achats d'études et de prestations de services	50 000	0	0						
606	X	Achat d'approvisionnement non stockés	408 600	412 500	343 564	708	X	Produits des activités annexes	5 000	5 000	0
612	X	Redevances de crédit bail	3 200	9 000	0	744	X	Recettes sur contrat emplois-consolidés	7 000	7 000	8 859
613	X	Locations	146 450	132 950	123 196	748	X	Autres subventions	500 000	789 971	546 353
614	X	Charges locatives	0	0	0						
615	X	Travaux d'entretien et de réparation	449 850	416 400	468 547	757	X	Redevances	141 375 000	135 076 000	271 229 962
616	X	Primes d'assurances	60 000	55 000	59 000	758	X	Divers autres produits de gestion courante	0	0	4 596 272
618	X	Documentation	4 000	81 000	74 830						
621	X	Rémunération du personnel intérimaire	0	0	0	762	X	Intérêts des prêts	197 000	530 000	288 092
622	X	Rémunération intermédiaires et honoraires	56 600	56 600	13 268	764	X	Revenus des valeurs mobilières de placement	500 000	500 000	1 713 096
623	X	Information et publications	87 100	102 350	63 587	767	X	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	100 000	100 000	556 821
624	X	Transports de bien et transports collectifs	32 750	32 330	15 975						
625	X	Déplacements, missions et réceptions	259 300	259 300	198 614	771	X	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	10 951
626	X	Frais postaux et de télécommunications	214 200	220 000	177 697	775		Produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	0
627	X	Frais bancaires	5 000	13 500	0						
628	X	Charges externes divers	571 300	584 800	430 799	781		Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0
631	X	Taxes sur les salaires	838 470	838 470	756 362						
633	X	Impôts taxes et versements assimilés	134 000	5 793	5 472						
635	X	Autres impôts	43 470	43 470	36 393						
643	X	Rémunération du personnel sur crédit	8 080 470	8 071 979	7 096 095						
644	X	Rémunération en application de convention	68 000	68 000	37 887						
645	X	Charges de sécurité sociale	2 526 000	2 515 420	2 251 174						
646	X	Rémunération diverses	105 780	100 011	41 714						
647	X	Autres charges sociales	281 010	241 407	214 721						
652	X	Frais de contrôle financier	15 245	15 245	15 245						
653	X	Frais de conseils et assemblées	91 450	91 450	91 131						
657	X	Charges d'intervention	160 526 400	144 503 970	256 069 792						
658	X	Diverses autres charges de gestion courante	7 121 800	7 056 000	6 906 000						
661	X	Charges d'intérêts	0	0	0						
666	X	Pertes de changes - Cession de valeurs	150	150	0						
667	X	Charges nettes sur cession valeurs mobilières	7 600	7 600	0						
668	X	Autres charges financières	0	0	0						
671	X	Charges except sur opérations de gestion	11 000	17 000	5 200						
675		Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	31 500	31 500	0						
681		Dotations aux amortissements et aux provisions	2 033 000	2 252 100	1 442 511						
686		Provisions pour créances douteuses	0	0	0						
065	X	Dépenses de fonctionnement informatique	944 630	1 157 270	729 649						
0692	X	Crédit à répartir	120 000	163 000	0						
		Total des charges	185 408 325	169 555 565	277 668 421			Total des produits	142 684 000	137 007 971	278 950 407
		Excédent de l'exercice	0	0	1 201 985			Débit de l'exercice	42 724 325	32 547 594	0
		Totaux égaux en recettes et dépenses	185 408 325	169 555 565	278 950 407			Totaux égaux en recettes et dépenses	185 408 325	169 555 565	278 950 407
	X	Total des charges "décaissables" (a)	103 343 825	167 271 965	276 225 910		X	Total des produits "encaissables" (b)	142 684 000	137 007 971	278 950 407
		Capacités d'autofinancement (b)-(a)	0	0	2 724 496			Insuffisance d'autofinancement	40 659 225	30 263 994	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

DELIBERATION N° 03/34 : ADOPTION DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT POUR 2004 LE COEFFICIENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE DE DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU APPLICABLE AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin,
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 modifié portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 1975 modifié pris en application des articles 3, 5, 6, 10, 11 et 15 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 modifié portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant adoption du VIIIème programme d'activité de l'Agence pour la période 2003 - 2006,
- Vu la délibération 02/41 du 22 novembre 2002 portant fixation des taux de base et coefficients de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'adopter le projet de délibération abaissant pour l'année 2004, de 2,3 à 2,2, le coefficient de collecte intervenant dans le calcul de la contrevaletur de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau applicable aux usages domestiques et assimilés, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet de délibération sera soumis au Comité de bassin Rhin-Meuse en vue de recueillir son avis conforme.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

François. BARTHÉLEMY

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Délibération n° 03/... du 28 novembre 2003

Portant modification pour 2004 du coefficient de collecte de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau applicable aux usages domestiques et assimilés

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- 9 Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux comités de bassin,
- **Vu** le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin,
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 modifié portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée,
- 9 Vu l'arrêté du 28 octobre 1975 modifié pris **en** application des articles 3, 5, 6, 10, 11 et 15 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 modifié portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée,
- 9 Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au VIIIème programme d'activité de l'Agence,
- 9 Vu la délibération 02/41 du 22 novembre 2002 portant fixation des **taux** de base et coefficients de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration,
- Vu sa délibération n° 03/34 du 23 octobre 2003 portant adoption du projet de délibération modifiant pour 2004 le coefficient de collecte de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau applicable aux usages domestiques et assimilés,
- 9 Vu la délibération n° CB03/... du Comité de bassin Rhin-Meuse en date du 28 novembre 2003, portant avis conforme sur le projet de délibération modifiant pour 2004 le coefficient de collecte de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau applicable aux usages domestiques et assimilés,

et après avoir délibéré

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

DELIBERATION N°2003/35 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02/28 DU 21 NOVEMBRE 2002 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX GENEREE PAR LES ACTIVITES AGRICOLES OU ASSIMILEES.

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin, notamment ses articles 3, 9 et 11,
- Vu le décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages,
- Vu l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 approuvant le programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003-2006,
- Vu sa délibération n° 02/28 du 21 novembre 2002 relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution des eaux générée par les activités agricoles ou assimilées,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

Article 1 : Nature des opération aidées

A l'article 5 relatif à la lutte contre les pollutions liées à l'usage de produits de traitement de la délibération n° 02/28 susvisée, les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe b) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Elle peut apporter des aides pour les investissements de sécurisation de la manipulation par l'utilisateur des produits phytosanitaires. . Est concerné le local de stockage associé au compteur à arrêt automatique et à la disconnection du réseau, éventuellement complété, sur choix de l'exploitant, par la plate-forme de remplissage, le bac de dégradation des produits de fond de cuve et autres dispositifs de prévention de la pollution accidentelle. L'attribution de l'aide est conditionnée par une formation de l'opérateur de produits, relative aux bonnes pratiques d'utilisation des phytosanitaires et conforme au cahier des charges de l'Agence. Cette formation est aidable dans les conditions du paragraphe a) du présent article. »

Article 2 : Nature, montant et versement des aides

2.1. : Cadre général

Le deuxième alinéa de l'article 7 de la délibération n° 02/28 susvisée, est complété par la phrase suivante :

« Les aides aux acquisitions de matériels concernent des matériels neufs et excluent les renouvellements de matériels identiques. »

2.2. Conditions générales d'aides

Les troisième et quatrième alinéas de l'article 8 de la délibération n° 02/28 susvisée sont remplacés par les trois alinéas suivants :

« Les aides de l'Agence sont subordonnées aux exigences suivantes :

- association de l'Agence aux différentes étapes de l'opération, notamment les études préalables et la réception. L'Agence sera informée au préalable des opérations de constat d'achèvement des travaux et pourra s'y faire représenter,
- prise en compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- respect du cahier des charges spécifique établi par l'Agence,
- réalisation dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

Dans le cas des aides aux irrigants, aux coopératives et aux négoce agricoles, le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les préconisations Ferti-Mieux et les vulgariser le cas échéant.

Dans le cas des opérations groupées à caractère environnemental visées aux articles 4b et 5b, les aides de l'Agence sont accordées sous réserve d'un engagement du bénéficiaire à mener l'opération sur cinq années au minimum. Ce document d'engagement-type figure en annexe 3 de la présente délibération. Ces aides ne peuvent en aucun cas s'ajouter, sur une même parcelle, à une aide CTE, MAE ou CAD ayant le même objet. »

2.3. Etablissement du montant

A l'article 9 de la délibération n° 02/28 susvisée,

➤ les dispositions du paragraphe a) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) Les aides relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage sont établies, conformément à l'arrêté « PMPLEE » du 26 février 2002 et à l'arrêté « CUMA » du 14/08/03 ainsi qu'aux circulaires d'application correspondantes. L'instruction de ces aides, commune avec celle de l'Etat, pourra être réalisée par les services de l'Etat dans le cadre de conventions de partenariat. »

➤ les dispositions du paragraphe b) jusqu'au membre de phrase placé sous le deuxième tiret inclus, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« b) Les aides aux autres opérations éligibles sont calculées sur la base :

- du coût des investissements éventuellement plafonnés,
- d'une valeur forfaitaire, par dérogation à l'article 3.1 de la délibération 02/24, pour les frais de mise en place des compteurs d'irrigation,
- du surcoût des actions environnementales par rapport aux pratiques habituelles. Ce surcoût est une valeur uniforme sur l'ensemble du bassin. Sont concernés les traitements biologiques, les cultures intermédiaires piège à nitrates et les actions équivalentes.

Les taux maxima d'aide sont les suivants :

- 20 % = taux réduit : investissements ou actions à caractère environnemental avéré mais pouvant se substituer à un outil de travail (ex. : désherbeuse, canon d'irrigation ...),
- 30 % = taux de base : investissements ou actions à caractère uniquement environnemental, frais de gestion des opérations groupées, »

➤ les dispositions du paragraphe c) intitulé « Cas particulier des aides aux irrigants » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Plafonds et forfaits:

A compter du 1^{er} janvier 2004 ;

* les plafonds des montants aidables relatifs aux formations et aux investissements sont les suivants :

local de stockage de phyto-sanitaire	3 000 €/u
volucompteur à arrêt automatique + disconnecteur	1 200 €/u
plate-forme de remplissage	3 000 €/u
bac de dégradation de produit de fond de cuve	200 €/u
bac de rétention + couverture de motopompe	570 €/u
stage de formation de l'utilisation des phyto-sanitaires	200 €/stagiaire
aide technique à l'épandage, par exploitant	1 500 € la 1 ^{ère} année 1 000 € les années suivantes

* les forfaits correspondant aux travaux et aux surcoûts d'actions environnementales s'élèvent à :

CIPAN moutarde,	67 €/ha
CIPAN autres espèces	100 €/ha
enherbement du maïs	150 €/ha
trichogramme	20 €/ha
confusion sexuelle	120 €/ha
mise en place de compteur d'irrigation	250 €/u

* les frais de gestion ou de réception d'ouvrage, relatifs aux opérations groupées ne peuvent dépasser :

- 10 % du montant aidable des actions agri-environnementales réellement exécutées,
- 3 % du montant aidable des investissements réceptionnés. »

2.4. Il est inséré après l'article 9 de la délibération n° 02/28 susvisée, un nouvel article 9 bis ainsi rédigé

« Article 9bis : Notification des aides

a) L'attribution d'une aide PMPLEE est notifiée à l'éleveur sous forme d'un acte unilatéral (ou d'une convention en cas d'aide supérieure à 23 000 €), accompagné d'un document de synthèse rappelant ses droits et obligations,

b) Les aides aux autres opérations éligibles sont formalisées par des conventions. Toutefois, en matière d'irrigation, et de sécurisation de la manipulation des produits phytosanitaires, l'aide peut être formalisée sous forme de notification unilatérale, accompagnée du cahier des charges correspondant, adressée par l'Agence au bénéficiaire. Les documents types correspondants, conventions et notifications, figurent en annexe 1, 2 et 3. »

Les documents types mentionnés au b) de l'article 9 bis ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

2.5. Versement de l'aide

A l'article 10 de la délibération n° 02/28 susvisée

➤ Les dispositions du paragraphe a) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) PMPLEE : - les délais et conditions de versement sont ceux prévus par les circulaires spécifiques au PMPLEE,

- ces règles sont appliquées à toutes les aides instruites au titre du PMPLEE,

- les opérations administratives et financières liées au versement des aides aux éleveurs pourront être confiées à un mandataire par voie de convention, »

➤ La première phrase du paragraphe b) est complétée par **« sur demande du bénéficiaire »**.

➤ Les dispositions du paragraphe d) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« d) Pour les autres opérations, l'aide est versée sur justificatifs de réalisation soit en une seule fois, dans le cas de notifications unilatérales, soit par tranches minimales de 25 % des travaux aidés. Les justificatifs sont constitués par :

- procès verbaux de réception et descriptif des travaux réalisés,

- décompte général des travaux,

- copies des factures acquittées,

- le cas échéant, la liste des agriculteurs concernés par la formation et attestations de stage correspondantes. »

Article 3 :

La présente délibération sera exécutoire à la date de son approbation par les tutelles de l'Agence.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Signé

D. BOULNOIS

Le Président
du Conseil
d'administration,

Signé

F. BARTHÉLEMY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

DELIBERATION N° 2003/36 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 02/33 DU 21 NOVEMBRE 2002 FIXANT LES CONDITIONS DE DETERMINATION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE MAXIMALE DES INSTALLATIONS D'EPURATION DES PME-PMI

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin, notamment ses articles 3, 9 et 11,
- Vu le système d'aides des agences de l'eau au secteur concurrentiel pour la période 2003-2010 validé les 4,5 et 19 février 2003 par la Commission européenne,
- Vu ses délibérations n° 96/45 et n° 96/46 du 14 novembre 1996 modifiées relatives aux conditions générales et aux conditions particulières de détermination des aides au bon fonctionnement des installations d'épuration des industries,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 approuvant le programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003-2006,
- Vu sa délibération n° 02/33 du 21 novembre 2002 fixant les conditions de détermination et d'attribution de l'aide à la performance épuratoire maximale des installations d'épuration des PME-PMI,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

L'article 12 de la délibération n° 02/33 du 21 novembre 2002 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de son approbation par les autorités de tutelle de l'Agence.

Cette délibération est applicable pour la première fois au versement en 2004 de l'aide relative à l'année 2003 basée sur la période de fonctionnement s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Concernant les PME-PMI, cette délibération est applicable pour la première fois au versement en 2003 de l'aide relative à l'année 2002, exclusivement dans le cas où, pour la période de fonctionnement s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, le montant attribué au titre de l'Aide à la Performance Epuratoire Maximale des PME-PMI s'avère supérieur à celui qui devait être attribué au titre de l'Aide au bon fonctionnement des installations d'épuration des industries faisant l'objet des délibérations n° 96/45 et n° 96/46 du 14 novembre 1996 modifiées. »

ARTICLE 2

La présente délibération entre en vigueur à compter de la date de son approbation par les autorités de tutelle de l'Agence.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

François BARTHÉLEMY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

DELIBERATION N° 2003/37 : IMPACT DU DECROISEMENT DES AIDES DE L'ETAT (FNSE) ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE SUR LES MODALITES D'AIDES AUX OPERATIONS DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DES MILIEUX NATURELS (RIVIERES ET NAPPES)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin, notamment des articles 3, 9 et 11,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 approuvant le VIIIème programme d'activité de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/29 du 21 novembre 2002 relative aux conditions générales d'attribution des aides pour les opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels (rivières et nappes),
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte des mesures prises par la Ministre de l'écologie et du développement durable pour clarifier à compter du 1er janvier 2004 les interventions respectives des instances de bassin et du Fonds National de Solidarité pour l'Eau (FNSE) en matière de subventions.

ARTICLE 2 :

D'adopter les dispositions relatives aux aides complémentaires à apporter aux opérations de restauration de cours d'eau du bassin Rhin-Meuse concernées par les mesures ministérielles, telles que proposées dans le rapport du Directeur de l'Agence.

ARTICLE 3 :

D'examiner lors de sa prochaine réunion les adaptations du VIIIème programme et de la délibération n° 02/29 susvisée à mettre en œuvre à partir de l'année 2004.

ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

François. BARTHÉLEMY

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2003

DELIBERATION N° 2003/38 : ATTRIBUTION D'AIDES COMPLEMENTAIRES POUR DES OPERATIONS DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DES MILIEUX NATURELS (Ligne 240)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin, notamment des articles 3, 9 et 11,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 approuvant le VIIIème programme d'activité de l'Agence,
- Vu sa délibération n° 02/29 du 21 novembre 2002 relative aux conditions générales d'attribution des aides pour les opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels (rivières et nappes),
- Vu sa délibération n° 03/37 du 23 octobre 2003 relative à l'impact du décroisement des aides de l'Etat (FNSE) et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur les modalités d'aides aux opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels (rivières et nappes),
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

Au titre des aides isolées imputées sur la ligne 240, d'attribuer des subventions complémentaires pour un montant total de 188 190 € (cent quatre vingt huit mille cent quatre vingt dix euros) aux bénéficiaires mentionnés sur l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Au titre des tranches 2004 et 2005 du contrat pluriannuel n° 718 conclu avec le Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des étangs de la région de PUTTELANGE-AUX-LACS, d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 portant sur un montant total d'aides complémentaires de 187 380 € (cent quatre vingt sept mille trois cent quatre vingts euros) selon le détail figurant sur l'état ci-annexé (ligne 240).

ARTICLE 3 :

Le Directeur et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

François. BARTHÉLEMY

